



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212901052-20251217-2025323-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/323

*Portant interdiction de circulation et de stationnement rue Clémenceau,
à l'occasion de la cérémonie de la Saint Barbe 2026*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'a l'occasion de la cérémonie de la revue de la Sainte Barbe se déroulant devant l'hôtel de ville de Landivisiau, et afin de protéger la sécurité du public ainsi que celle des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits rue Georges Clémenceau, du rond-point de la Mairie à la rue de Bideford, le samedi 10 janvier 2026, à partir de 16h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées le long du Champ de Foire, dans l'espace visé à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation seront effectués par les soins du pétitionnaire.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télerecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 9 décembre 2025.

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 12.12.2025
Et de la publication, le 12.12.2025
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex